

C.P. n° 211.00.00-01.00 Industrie et commerce du pétrole - Ouvriers ex-CP 117

Adaptation suite à : Les barèmes de base sont portés à 128,32 %

Validité : depuis le 01/05/2024

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.
10 : Parcours de formation	26,0129
5 : Ouvrier qualifié 2ème catégorie	26,3790
6 : Conducteur d'autos	27,3441
7 : Ouvrier qualifié 1ère catégorie	27,3441
8 : Ouvrier qualifié aérodrome	27,3441
9 : Ouvrier surqualifié	28,3685

